

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels

Question écrite n° 21892

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation précaire des personnes recrutées en Emploi de Vie Scolaire dans les établissements scolaires. Elle insiste sur l'importance de ces personnes dans le fonctionnement administratif des établissements (aide à la réalisation de tâches administratives, logistiques ou de fonctionnement et d'accompagnement) et dans l'aide qu'elles apportent quotidiennement à la scolarisation des élèves handicapés. La majorité d'entre elles ont su développer des compétences qui méritent d'être prises en compte et validées au travers d'un statut défini et d'un salaire correct. En effet, ces emplois sont à durée déterminée de 6 mois à 2 ans maximum (renouvelable 1 an) et à temps partiel (entre 20 et 26 heures par semaine) pour un salaire compris entre 591 € et 768 € net par mois. A l'issue de leur contrat, aucune possibilité de débouché n'est envisageable malgré leur effort d'intégration et d'investissement personnel. Le fonctionnement des établissements est perturbé par le départ des personnes en Emplois de Vie Scolaire qui avaient trouvé leur place et démontré leur utilité. Elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour donner la possibilité aux établissements de pérenniser ces 45 000 emplois et d'assurer ainsi le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Les contrats aidés ou emplois vie scolaire constituent une première étape d'un parcours de retour à l'emploi et sont mis en oeuvre pour des personnes rencontrant des difficultés d'insertion. Pour ce qui est de l'année scolaire 2007-2008, la note d'orientation du 18 juin 2007, établie conjointement par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le ministre de l'éducation nationale, a défini le cadre général de reconduction des contrats aidés à appliquer : possibilité de renouveler la totalité des contrats aidés des personnels exerçant les fonctions d'assistant administratif d'un directeur d'école ou d'accompagnateur d'élèves handicapés ; renouvellement de la moitié des contrats aidés des personnels affectés à d'autres fonctions (documentation, tâches administratives en EPLE, informatique...). S'agissant de l'année 2008, la note conjointe du 13 février 2008, relative aux contrats aidés employés par l'éducation nationale, reprend les dispositions antérieures et définit les actions d'accompagnement, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience dont pourront bénéficier les personnels sous contrat aidé pour faciliter leur insertion professionnelle. Toutefois, la pérennisation des personnels sur contrat aidé ou emploi vie scolaire n'est pas possible, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces contrats ont en effet pour objet de faire bénéficier leurs titulaires d'une expérience professionnelle en vue de leur permettre de retrouver un emploi de droit commun dans le secteur privé ou public. C'est pourquoi la note du 13 février 2008 prévoit la mise en commun des dispositifs d'accompagnement et de formation proposés à ces personnels par les services déconcentrés de l'éducation nationale et les services publics locaux de l'emploi. La réduction du nombre de demandeurs d'emploi conduit, en effet, à recentrer les contrats aidés sur les publics les plus éloignés de l'emploi. Ce nouveau contexte et les réflexions actuellement en cours sur une éventuelle réforme du dispositif plaident pour une amélioration de la performance en matière d'insertion dans l'emploi des contrats aidés employés dans les EPLE et les écoles. Les services déconcentrés de l'éducation nationale (rectorat, inspection

académique), les établissements scolaires et les GRETA ont pris de nombreuses initiatives pour accompagner et former les personnels sous contrat aidé et favoriser ainsi leur insertion professionnelle. Pour sa part, l'ANPE assure, outre ses actions de droit commun d'aide à la recherche d'emploi (information sur le marché du travail, proposition d'offre d'emploi, dépôt de profils dans la banque de données employeur...), des prestations d'accompagnement renforcées dans l'emploi, d'aide à la construction du diagnostic professionnel et à la définition du projet professionnel, ainsi que des bilans de compétence approfondis. Pour mieux atteindre ces objectifs d'insertion, il est prévu de renforcer l'accompagnement et la formation des salariés en contrats aidés au sein des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) en accordant une attention particulière à la préparation de la sortie du dispositif. Pour cela, un projet de convention-cadre tripartite associant les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, du service public de l'emploi et de l'ANPE sera adressé prochainement aux autorités déconcentrées. Ce document précisera les engagements des services de l'éducation nationale en tant qu'employeur de salariés en contrats aidés et les appuis qu'elle pourra solliciter auprès du service public de l'emploi. Il définira également les modalités spécifiques de collaboration et de partenariat pour la mobilisation des moyens nécessaires à la réussite des parcours professionnels des salariés en contrats aidés.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Delaunay

Circonscription: Gironde (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21892
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3599 Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7201